



Envoyé en préfecture le 24/03/2026
Reçu en préfecture le 24/03/2026
Publié le **24 MARS 2026**
ID : 037-213700974-20260324-15_2026-AR

ARRETE MUNICIPAL n° 15-2026
portant délégation de fonctions et de signature à M. Alexis JIRAVA

Madame le Maire de la Commune de Dolus-le-Sec,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu la délibération du conseil municipal du 20 mars 2026 fixant à trois le nombre des adjoints,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 20 mars 2026,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation à Monsieur Alexis JIRAVA, troisième adjoint au Maire,

ARRETE

Article 1er : Monsieur Alexis JIRAVA, 3ème Adjoint, est délégué, pour intervenir dans les domaines suivants :

Urbanisme : courriers et autorisations relatifs aux permis de construire, permis d'aménager, déclarations préalables et autres autorisations d'urbanisme, droit de préemption.

Affaires scolaires et périscolaires : école, garderie, cantine, gestion des locaux, conseil d'école.

Cette délégation entraîne délégation de signature des documents.

La signature par Monsieur Alexis JIRAVA des pièces et actes relatifs à sa délégation devra être précédée de la formule suivante : « *par délégation du MAIRE* ».

Article 2 : Madame le Maire de la commune de Dolus-le-Sec et la secrétaire de mairie sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera transmise au Comptable de la collectivité et à M. le Sous-Préfet de Loches.

Fait à Dolus-le-Sec, le 24 mars 2026

Madame le Maire,
Annie COURLIVANT

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Réception en Préfecture le **24 MARS 2026**

Affiché en mairie le **24 MARS 2026**

Diffusion sur le site internet de la commune le **24 MARS 2026**